SASU 2HM
SASU au capital de 2 262 628 € (Deux millions deux cent soixante-deux mille six cent vingt-huit euros)
Siège social – 21, Allée de Saturne – 33360 CARIGNAN DE BORDEAUX
N° d'identification 982 946 311
RCS De Bordeaux

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Proposition de résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2024

Deuxième décision

L'associé unique décide d'affecter le déficit de l'exercice clos qui s'élève à 4 475 € de la manière suivante :

- Au compte « Report à nouveau – solde débiteur »..... 4 475 €

Compte tenu de cette affectation le solde des comptes se présente comme suit :

- Report à nouveau – solde débiteur……. 4 475 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Certifié conforme

La présidence – Hervé MAULEON

Signé par MAULEON Hervé
Le 11 sept. 2026

Signed with Universign doc_Arb tx_JGLAzl2129Ge

ANNEXE

CONVENTIONS PASSEES ENTRE LA SOCIETE, SES ASSOCIES ET SA PRESIDENCE

Nouvelle Convention conclue avec la société ATLANTIQUE VITRAGE AUTOMOBILE :

Convention de gestion de trésorerie conclue le 28 décembre 2023, à effet du même jour et pour une durée indéterminée, entre la société 2HM, société mère détenant 99,99% du capital, et la société ATLANTIQUE VITRAGE AUTOMOBILE, société fille.

Cette convention a pour objet la mise à disposition réciproque des excédents de trésorerie des sociétés du Groupe, sous forme d'avances en compte courant rémunérées au taux maximum des intérêts fiscalement déductibles, sans plafond de montant. A défaut d'accord particulier, les sommes prêtées sont remboursables sur simple appel de fonds de la société prêteuse moyennant un préavis d'un mois. Chaque partie peut mettre fin à la convention à tout moment moyennant un préavis de deux mois.

Personne intéressée : Monsieur Hervé MAULEON, gérant de la Société, Président de la société 2HM.

Nouvelle Convention conclue avec la société VALLIERES :

Convention de gestion de trésorerie conclue le 29 décembre 2023, à effet du même jour et pour une durée indéterminée, entre la société 2HM, société mère détenant 96 % du capital, et la société VALLIERES, société fille.

Cette convention a pour objet la mise à disposition réciproque des excédents de trésorerie des sociétés du Groupe, sous forme d'avances en compte courant rémunérées au taux maximum des intérêts fiscalement déductibles, sans plafond de montant. A défaut d'accord particulier, les sommes prêtées sont remboursables sur simple appel de fonds de la société prêteuse moyennant un préavis d'un mois. Chaque partie peut mettre fin à la convention à tout moment moyennant un préavis de deux mois.

Personne intéressée : Monsieur Hervé MAULEON, gérant de la Société, Président de la société 2HM.

2HM

21 ALLÉE DE SATURNE

33360 CARIGNAN DE BORDEAUX

COMPTES ANNUELS

Exercice du 29/12/2023 au 31/03/2024

Annexes certifiées conformes à l'original
La présidence
Hervé MAULEON
Le 30/09/2024

Signé par MAULEON Hervé
Le 11 sept. 2026

Signed with Universign doc_Yak tx_JGLAzl2129Ge

DGFiP N° 2033-C2025

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **2HM**

Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISE		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406	
	Autres	410	412	414	416	
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426	
	Constructions	430	432	434	436	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	442	444	446	
	Installations générales agencements divers	450	452	454	456	
	Matériel de transport	460	462	464	466	
	Autres immobilisations corporelles	470	472	474	476	
Immobilisations financières		480	482 960	484	486 960	
TOTAL		490	492 **960**	494	496 **960**	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Fonds commercial		495	497	498	499
Autres immoblisations incorporelles		500	502	504	506
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516
	Constructions	520	522	524	526
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	532	534	536
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542	544	546
	Matériel de transport	550	552	554	556
	Autres immobilisations corporelles	560	562	564	566
TOTAL		570	572	574	576

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10

Immobilisation	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values: Court terme * ⑤	Long terme: 19 % ⑥	Long terme: 15 % ou 12,80 % ⑦	Long terme: 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **2HM**

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montan à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES		Dotations		Reprises
Fonds commercial	681		683	
Autres Immob. incorp.	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agen-cements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B	780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter
Déficits imputés			983	
Déficits reportables			984	
Déficits de l'exercice			860	4 475
Total des déficits restant à reporter			870	4 475

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		
N° du centre de gestion agréé		388	
Montant de la TVA collectée		374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

⑦ FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFiP N° 2033-G 2025

1/0 **(1)** Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/03/2024

N° SIRET 98294631100015

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **2HM**

ADRESSE (voie) **21 ALLÉE DE SATURNE**

CODE POSTAL **33360** VILLE **CARIGNAN DE BORDEAUX**

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE **905**

Forme juridique **SCI** Dénomination **VALLIERES**

N° SIREN (si société établie en France) **982962649** % de détention **96,00**

Adresse : N° **21** Voie **ALLEE DE SATURNE**

Code postal **33360** Commune **CARIGNAN-DE-BORDEAUX** Pays **FRANCE**

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

2HM

21 ALLÉE DE SATURNE

33360 CARIGNAN DE BORDEAUX

COMPTES ANNUELS

Exercice du 29/12/2023 au 31/03/2024

Bilan certifié conforme à l'original
La présidence
Hervé MAULEON
Le 30/09/2024

Signé par MAULEON Hervé
Le 11 sept. 2026

Signed with Universign doc_bwVX tx_JGLAzl2129Ge

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① BILAN SIMPLIFIE

DGFiP N° 2033-A-SD2025

Désignation de l'entreprise : **2HM** — **21 ALLÉE DE SATURNE** — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : **33360 CARIGNAN DE BORDEAUX**

SIRET : 9 8 2 9 4 6 3 1 1 0 0 0 1 5

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 3

Durée de l'exercice précédent * :

ACTIF			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Net 3 (Exercice N clos le 31032024)	Net 4 (Exercice N-1 clos le)
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles { Fonds commercial*	010		012			
	Autres*	014		016			
	Immobilisations corporelles*	028		030			
	Immobilisations financières* (1)	040	960	042		960	
	Total I (5)	044	**960**	048		**960**	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
	STOCKS Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés *	068		070			
	Autres * (3)	072	291 208	074		291 208	
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	2 404	086		2 404	
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	**293 612**	098		**293 612**	
	Total général (I + II)	110	**294 572**	112		**294 572**	

PASSIF		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 000	
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126		
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		
	Report à nouveau	134		
	Résultat de l'exercice	136	**(4 475)**	
	Subventions d'investissement	137		
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	**(3 475)**	
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	47	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	3 000	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169)	172		
	Comptes courants d'associés	173		
	Autres dettes	175	295 000	
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	**298 047**	
	Total général (I + II + III)	180	**294 572**	

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	960
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	291 040		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

2HM

21 ALLÉE DE SATURNE

33360 CARIGNAN DE BORDEAUX

COMPTES ANNUELS

Exercice du 29/12/2023 au 31/03/2024

Compte de résultat certifié conforme à l'original
La présidence
Hervé MAULEON
Le 30 septembre 2024

Signé par MAULEON Hervé
Le 11 sept. 2026

Signed with Universign doc_ZAM tx_JGLAzl2129Ge

(2) **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)** **DGFiP N° 2033-B-SD2025**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise: **2HM** — Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

			Exercice N clos le 31032024 (1)	Exercice N-1 clos le (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	210		
	Production vendue biens	214		
	Production vendue services *	218		
	dont export et livraisons intracommunautaires 209 / 215 / 217			
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)	222		
	Production immobilisée *	224		
	Subventions d'exploitation reçues	226		
	Autres produits	230		
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)	232		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)	234		
	Variation de stock (marchandises) *	236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)	238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*	240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : ..... - immobilier : . .....)	242	4 475	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)	244		
	Rémunérations du personnel *	250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)	252		
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de com-merce article 39, 1-2°, al.3 du CGI 255)	254		
	Dotations aux provisions	256		
	Autres charges — dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259	262		
	Autres charges — dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260			
	Total des charges d'exploitation (II)	264	**4 475**	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	**(4 475)**	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)	280		
	Produits exceptionnels (IV)	290		
	Charges financières (V)	294		
	Charges exceptionnelles — Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347 (VI)	300		
	Charges exceptionnelles — Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348			
	Impôts sur les bénéfices * (VII)	306		
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)		310	**(4 475)**	
B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2	312		314 **4 475**
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*	316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318		
	Provisions non déductibles*	322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 ; écarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248	330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies) 986 ; Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989 ; Zone de revitalisation rurales (44. quindecies) 138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991 ; Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992	342		
	ZFA NG (44 quaterdecies) 345 ; Investissements et souscriptions outre-mer 344 ; Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies) 993			
	Zone franche urbaine (44 octies A) 987 ; Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127 ; Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR) 181			
	dont divers* — Créance due au report en arrière du déficit 346 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies) 655 ; Déduction exceptionnelle simulateur de conduite 641	350		
	dont divers* — Déduction exceptionnelle (art 39 decies A) 643 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies B) 645 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies C) 647			
	dont divers* — Déduction exceptionnelle (art 39 decies D) 648 ; Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G) 649 ; Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F) 990			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	352		354 **4 475**
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)	356		
	Déficits antérieurs reportables :*.....dont imputés sur le résultat :			360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370		372 **4 475**

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(5)

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2033-E 2025

Désignation de l'entreprise : **2HM** Néant ☐ *

Exercice ouvert le : **29122023** et clos le : **31032024** Durée en nombre de mois **3**

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel *	376	
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	121	
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	4 475
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	**4 475**

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée **TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3**	137	**(4 475)**

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	117	

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.

Mono établissement au sens de la CVAE	020				
Chiffre d'affaires de référence CVAE				022	
Effectifs au sens de la CVAE				023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				026	
Période de référence	024		160		
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)			186		

(1) il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD